FICHE 22 / L’ESSENTIEL SUR…

**L’ouverture du module « Fiche Avenir »**

**Le module « Fiche Avenir » est ouvert sur Parcoursup à compter du 26 février** : les professeurs, professeurs principaux et chefs d’établissement peuvent renseigner ou vérifier les éléments sur la fiche Avenir de chaque élève de terminale jusqu’au 31 mars.

**Modalités de saisie par les équipes pédagogiques**

**Un mode d’emploi « pas-à-pas » est mis à disposition sur le site de gestion Parcoursup / rubrique « Information**s **générales** » : il décrit les modalités de saisie de la fiche Avenir respectivement pour les professeurs, professeurs principaux et chefs d’établissement.

**En vue des conseils de classe** du mois de mars :

* les professeurs sont invités :
	+ à vérifier / compléter les éléments (notes et appréciations de leurs disciplines) déjà renseignés si l’établissement a fait le choix d’une initialisation automatique de ces éléments et qu’elle a été effectuée
	+ ou à saisir les notes et appréciations de leurs disciplines si l’établissement n’a pas opté pour l’initialisation automatique
* les professeurs principaux renseigneront en plus leurs éléments d’appréciation pour chaque élève dont ils ont la responsabilité.

Pour chaque élève, ces éléments sont renseignés une seule fois et se reportent sur la fiche Avenir associée à chaque vœu de l’élève.

* Les chefs d’établissement saisissent ensuite leur avis pour chaque vœu de l’élève.

La possibilité est ouverte de reporter ces avis et appréciations sur tout ou partie des vœux de l’élève.

**Modalités de consultation et vérification par les élèves**

**A compter du 26 mars**, les élèves pourront consulter les notes et éléments de classement renseignés sur la fiche Avenir associée à chacun de leurs vœux et éventuellement vérifier :

* S’il n’y a pas d’erreurs dans les notes saisies
* L’état d’avancement des informations saisies sur la fiche avenir

Via le fil info de la plateforme, les chefs d’établissement seront avertis préalablement de l’ouverture de la fiche Avenir aux élèves et aux familles. Ils pourront les informer en temps utile de cette possibilité de consultation.

Les appréciations des professeurs et l’avis du chef d’établissement ne seront consultables par les élèves **qu’à compter du 22 mai.**